Extrait du registre du Consistoire paroissial de Cronay

Archives Cantonale Vaudoises cote Bda40-2

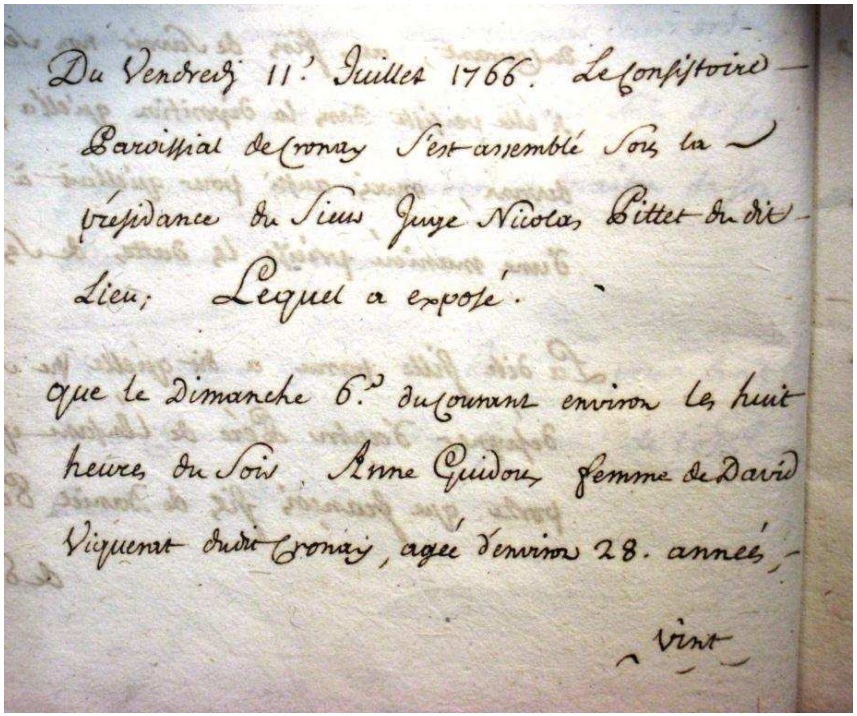

Du Vendredy 11.e Juillet 1766. Le Consistoire
Paroissial de Cronay S'est assemblé Sous la
présidance du Sieur Juge Nicolas Pittet du dit
Lieu; Lequel a exposé.

que le Dimanche 6.e du courant environ les huit
heures du Soir Anne Guidoux femme de David
Viquerat dudit Cronay, agée d'environ 28. années,

vint

Du Vendredy 11 juillet 1766. Le consistoire

Paroissial de Cronay s'est assemblé sous la

présidence du Sieur Juge Nicolas Pittet du dit

lieu Lequel a exposé.

Que le Dimanche 6ème du courant environ les huit

heures du soir, Anne Guidoux femme de David

Viquerat, agée d'environ 28. Années,

vint

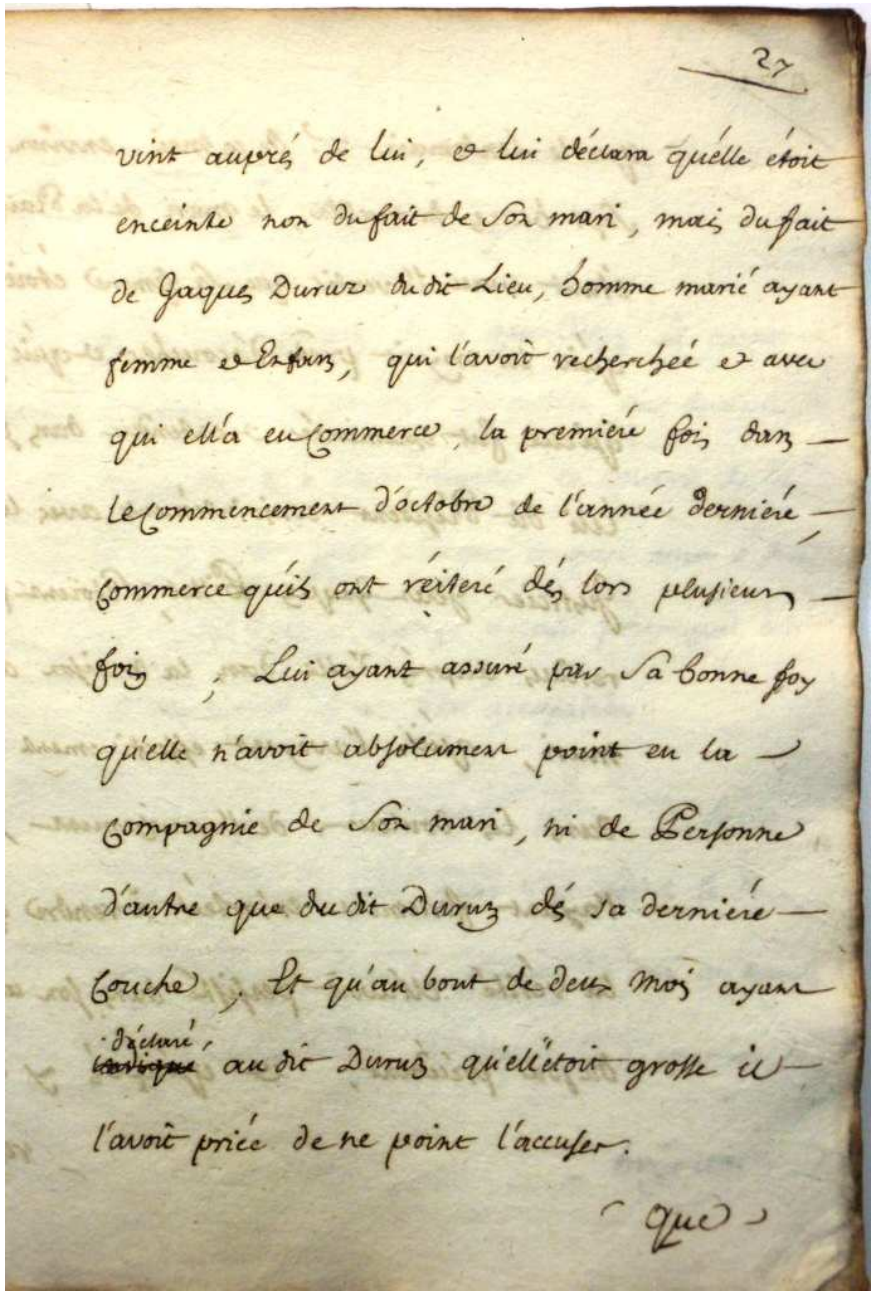

vint auprès de lui, et lui déclara qu'elle étoit
enceinte non du fait de son mari, mais du fait
De Jaques Duruz du dit lieu, homme marié ayant
femme et enfants, qui l'avoit recherchée et avec
qui elle a eu commerce, la première fois dans
le commencement d'octobre de l'année dernière,
commerce qu'ils ont réiteré dés lors plusieurs
fois ; Lui ayant assuré par sa bonne foy
qu'elle n'avoit absolument point eu la
compagnie de son mari, ni de personne
d'autre que du dit Duruz dés sa dernière
couche ; et qu'au bout de deux mois ayant
~~indiqué~~ déclaré au dit Duruz qu'elle étoit grosse il
l'avoit priée de ne point l'accuser.

que

que le Lendemain 7.e de ce moiz, environ les
Sept heures du mattin, le mari de la Plaignante
étant venu l'avertir que Sa femme étoit malade,
qu'il la croyoit prête d'accoucher et qu'il souhaitoit
qu'elle fut examinée et entendue dans les couches,
Lui dit Président conjointement avec le sieur
Justicier Jean Jaques Pittet, S'étoient promtem.t
rendu, auprés d'elle dans la maison de Son-
mari, qu'ils l'avoyent effectivement trouvée
dans les douleurs de l'accouchement, que
l'ayant fortement exhortée à rendre gloire à
la vérité elle avoit persisté dans son accusation
du jour précédent, et qu'après y avoir
resté

que le lendemain 7ème de ce mois, environ les
sept heures du mattin, le mari de la plaignante
étant venu l'avertir que sa femme étoit malade,
qu'il la croyoit prête d'accoucher et qu'il souhaitoit
qu'elle fut examinée et entendue dans les couches,
Lui dit Pésident conjointement avec le sieur
justicier Jean Jaques Pittet, s'estoient promptement
rendus auprès d'elle dans la maison de son
mari, qu'ils l'avoient effectivement trouvée
dans les douleurs de l'accouchement, que
l'ayant fermement exhortée à rendre gloire à
la vérité elle avoit persisté dans son accusation
du jour précédent, et qu'après y avoir
resté

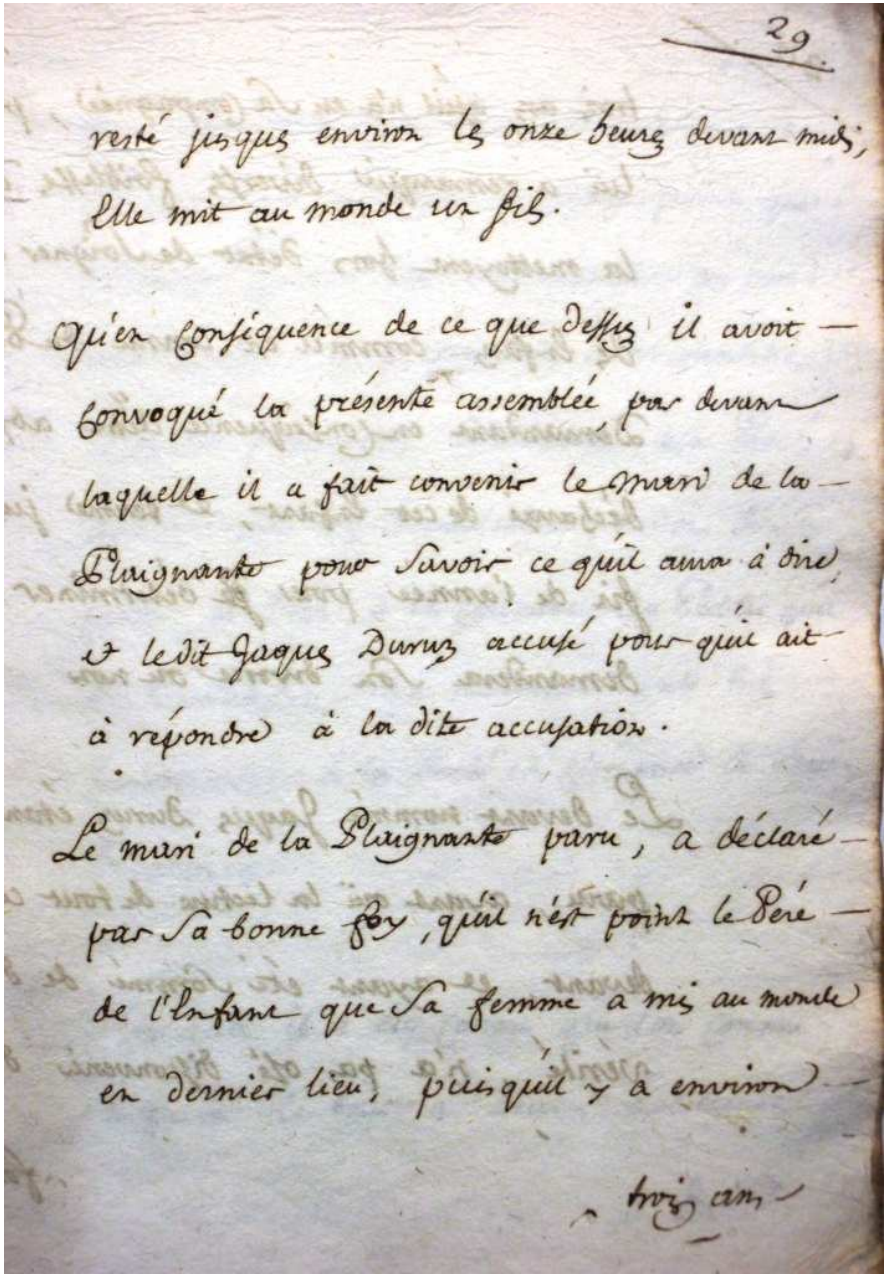

29

resté jusques environ les onze heures devant midi,
elle mit au monde un fils.

Qu'en conséquence de ce que dessus il avoit
convoqué la présente assemblée par devant
laquelle il a fait convenir le mari de la
Plaignante pour savoir ce qu'il aura à dire,
et ledit Jaques Duruz accusé pour qu'il ait
à répondre à la dite accusation.

Le mari de la Plaignante paru, a déclaré
par sa bonne foy, qu'il n'est point le Père
de l'Infant que sa femme a mis au monde
en dernier lieu, puisqu'il y a environ
trois ans

resté jusque environ les onze heures devant midi,

elle mit au monde un fils.

Qu'en conséquence de ce que dessus, il avoit

Convoqué la présente assemblée, par devant

laquelle il a fait convenir le mari de la

Plaignante pour savoir ce qu'il aura à dire

et ledit Jaques Duruz accusé pour qu'il ait

à répondre à dite accusation.

Le mari de la Plaignante paru, a déclaré

par sa bonne foy, qu'il n'est point le Père

de l'enfant que sa femme a mis au monde

en dernier lieu, puisqu'il y a environ

trois ans

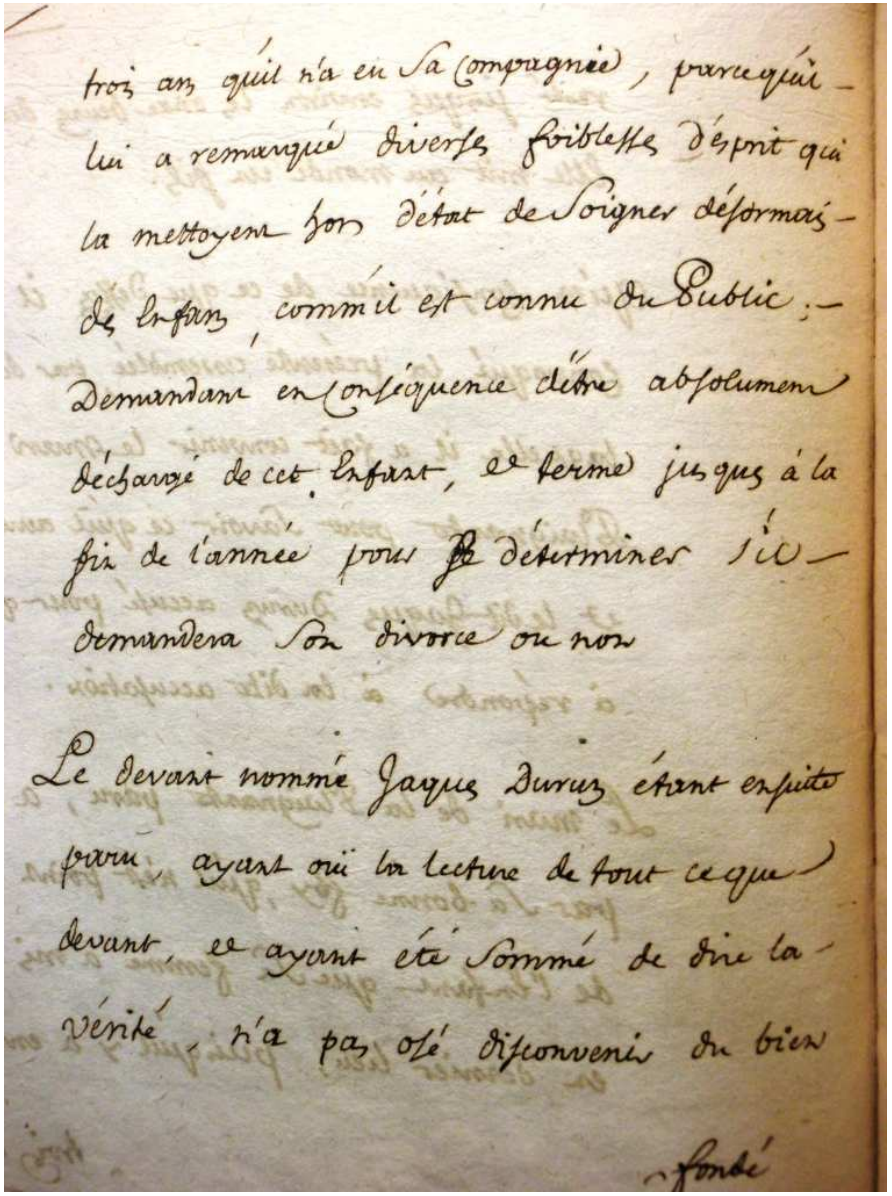

trois ans qu'il n'a eu sa compagnie, parcequ'il lui a remarqué diverses foiblesses d'esprit qui la mettoient hors d'état de soigner désormais des enfans, comm'il est connu du Public ; Demandant en conséquence d'être absolument Déchargé de cet enfant, et ferme jusques à la Fin de l'année pour de déterminer s'il Demandera le divorce ou non

Le devant nommé Jaques Duruz étant ensuite paru, ayant ouï la lecture de tout ce que devant, et ayant été sommé de dire la vérité, n'a pas osé disconvenir du bien

fondé

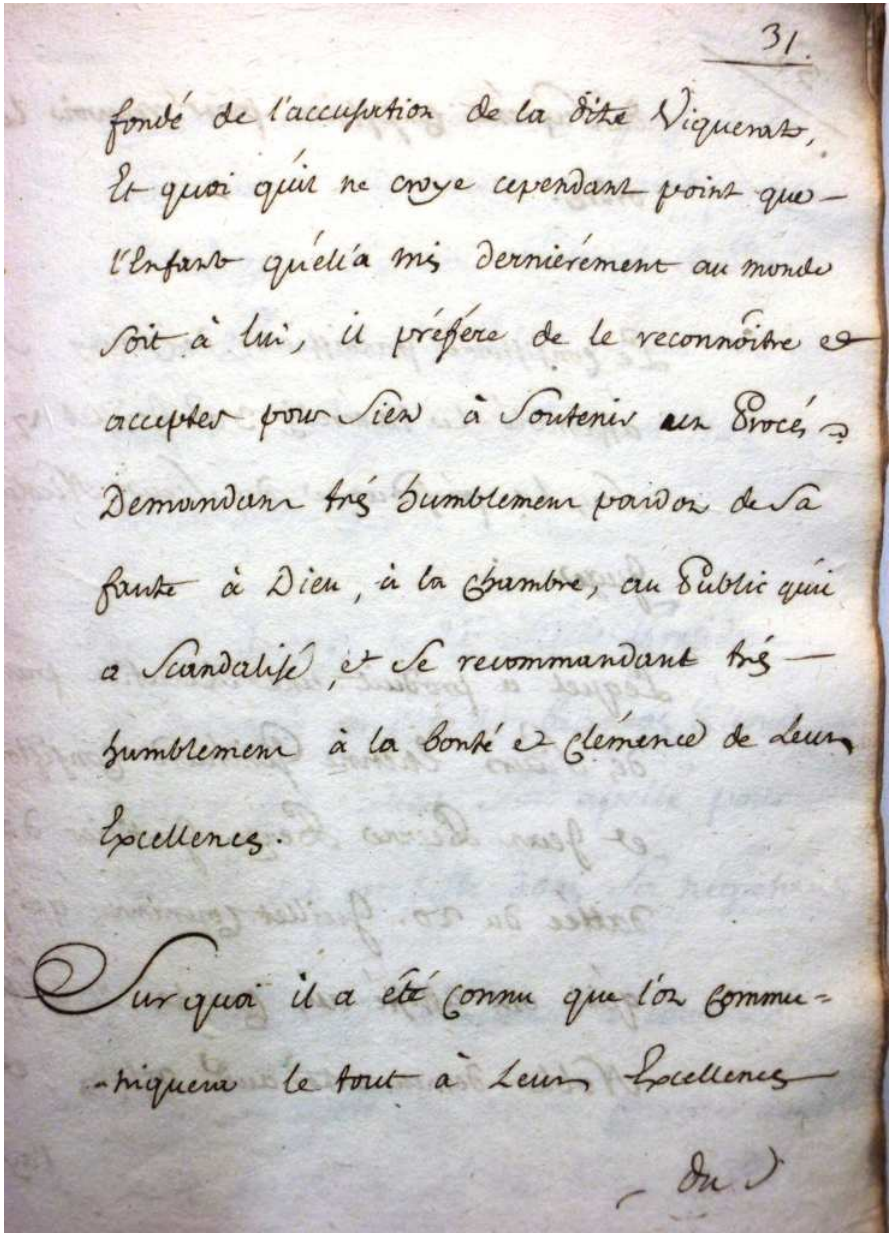

31.

fondé de l'accusation de la dite Viquerat,
Et quoi qu'il ne croye cependant point que
l'Enfant qu'elle a mis dernierement au monde
soit à lui, il préfere de le reconnoître et
accepter pour sien à soutenir un Procés ?
Demandant trés humblement pardon de sa
faute à Dieu, à la Chambre, au Public qu'il
a scandalisé, et se recommandant trés
humblement à la bonté et clemence de leurs
Excellences.

Sur quoi il a été connu que l'on commu=
niquera le tout à Leurs Excellences

du

fondé de l'accusation de la dite Viquerat,

Et quoi qu'il ne croye cependant point que

l'enfant qu'elle a mis dernièrement au monde

soit à lui, il préfère de le reconnoître et

accepter pour sien à soutenir un Procès [?]

Demandant très humblement pardon de sa

faute à Dieu, à la chambre, au public qu'il

a scandalisé, et se recommandant très

humblement à la bonté et clémence de leurs

excellences.

Sur quoi il a été connu que l'on commu=

niquera le tout à leurs Excellences

du

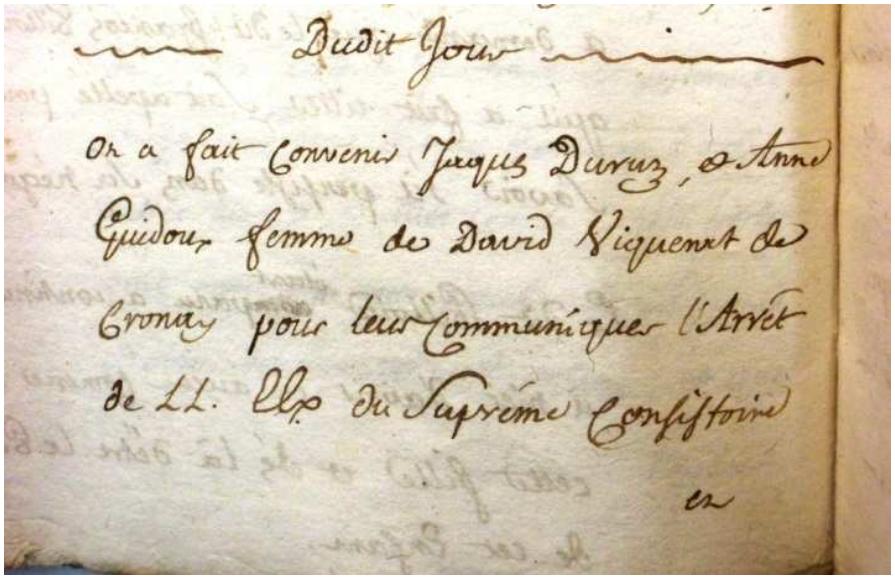
Dudit Jour

On a fait Convenir Jaques Duruz, et Anne Guidoux femme de David Viquerat de Cronay pour leur Communiquer l'Arrêt de LL. Ex.s du Suprême Consistoire

en

Haut de la page 32 [du Suprême Consistoire]

[…]

[les pages 32, 33 et 34(haut) concernent un autre affaire]

[…]

Dudit jour

On a fait convenir Jaques Duruz et Anne

Guidoux femme de David Viquerat de

Cronay pour leur communiquer l'Arrêt

De LL. Ex du Suprême Consistoire

en

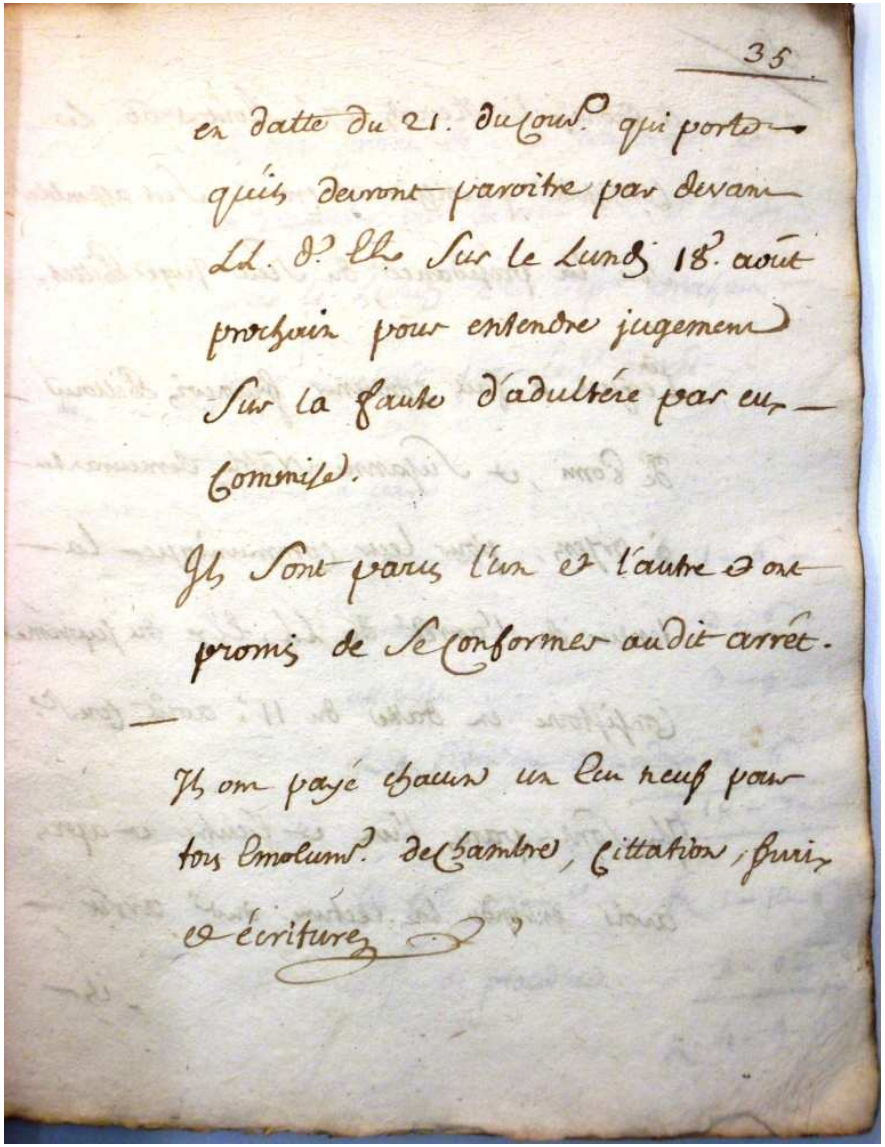

35

en datte du 21. du cour.t qui porte
qu'ils devront paroitre par devant
Ll. d.t Ll. Sur le Lundy 18. août
prochain pour entendre jugement
Sur la faute d'adultére par eux
commise.

Ils sont parus l'un et l'autre et ont
promis de se conformer audit arrêt.

Ils ont payé chacun un Ecu neuf pour
tous Emolum.ts de chambre, Cittation, frais
et écritures.

35

en datte du 21. Du courant qui porte

qu'ils devront paroitre par devant

LL [?] EE sur le Lundi 18 août

prochain pour entendre jugement

sur la faute d'adultère par eux

commise.

Ils sont parus l'un et l'autre et ont

promis de se conformer au dit arrêt.

Ils ont payé chacun un Ecu neuf pour

tous Emoluments des chambres, Cittation, Frais(?)

et écritures.

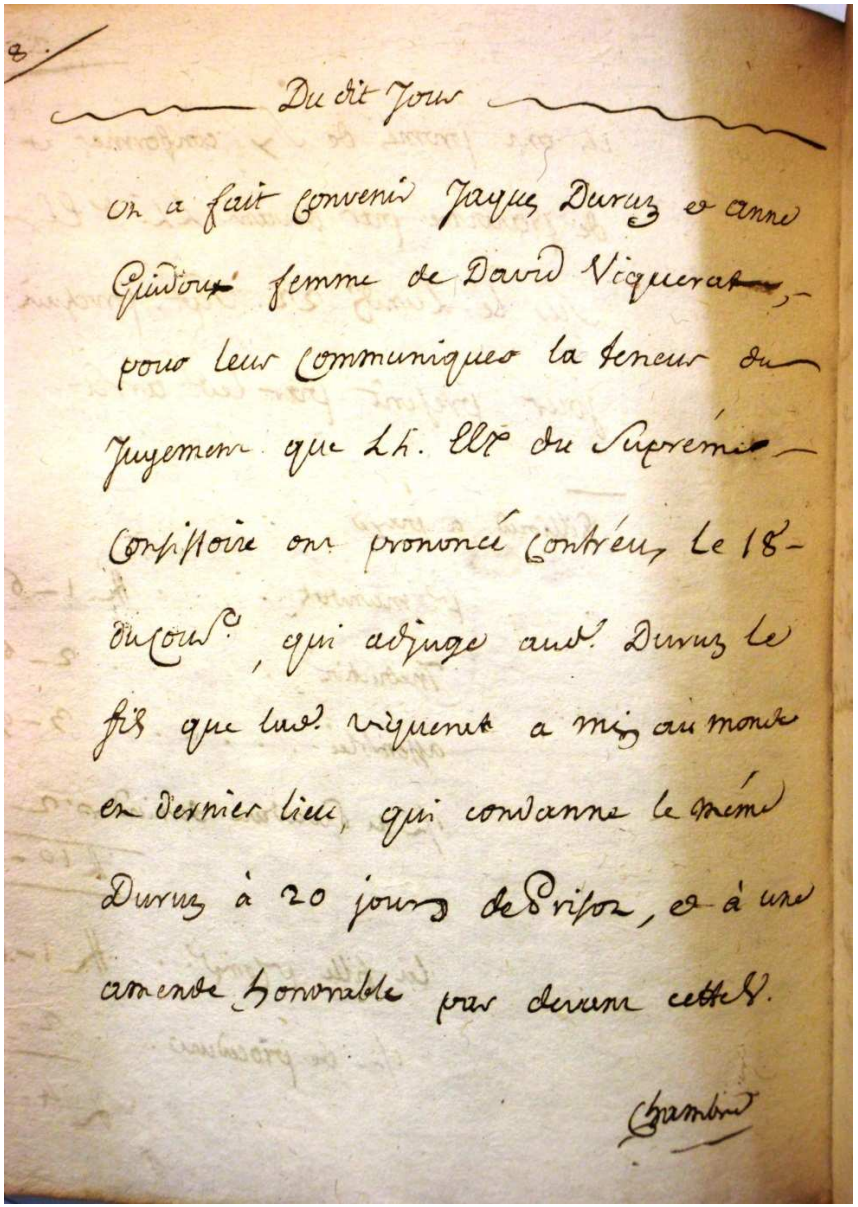

Du dit Jour

On a fait convenir Jaques Duruz et Anne Guidoux femme de David Viquerat, pour leur communiquer la teneur du Jugement que LL. EE du Suprême Consistoire ont prononcé contr'eux le 18 du Cour.t, qui adjuge aud.t Duruz le fils que lad.te Viquerat a mis au monde en dernier lieu, qui condanne le même Duruz à 20 jours de Prison, et à une amende honorable par devant cette[dite]

chambre

Du dit Jour

On a fait convenir Jaques Duruz et Anne

Guidoux femme de David Viquerat

pour leur communiquer le teneur du

Jugement que LL. EE du Suprême

Consistoire ont prononcé contr'eux le 18

du Courant, qui adjuge audit Duruz le

fils que ladite Viquerat a mis au monde

en dernier lieu, qui condanne le même

Duruz à 20 jours de Prison, et à une

amende honorable par devant cette[dite]

chambre

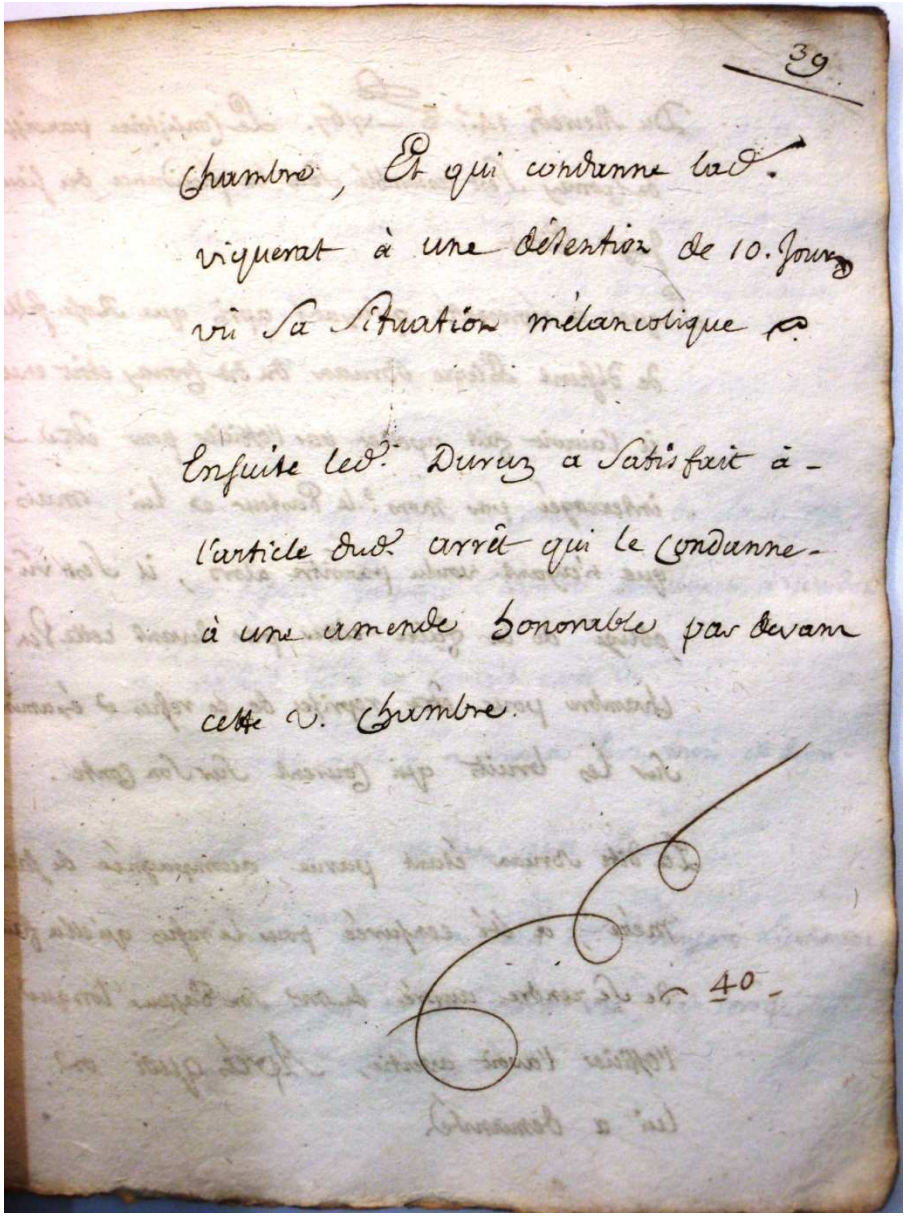

39

Chambre, Et qui condanne ladit.
viquerat à une détention de 10. Jours
vu Sa Situation mélancolique

Ensuite ledit Duruz a Satisfait à
l'article dudit arrêt qui le condanne
à une amende honorable par devant
cette [?] Chambre.

40

39

Chambre, Et qui condanne ladite

Viquerat à une détention de 10. jours

vu sa situation mélancolique

Ensuite, ledit Duruz a satisfait à

l'article dudit arrêt qui le condanne

à une amende honorable par devant

cette [?] chambre

40